Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 062-216204917-20260702-D2026_058-DE

Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

Mairie de Laventie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 Juillet 2026

Délibération 2026.58

L'an 2026, le 02 Juillet à 18 heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Laventie, Salon Montmorency, rue Delphin Chavatte, sur la convocation adressée par Nathalie DEBAISIEUX, maire de la commune, le 25 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 29
Nombre de présents : 28 / Nombre d'absents : 1 / Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 29

Madame DEBAISIEUX Nathalie
Monsieur DEMONT Eric
Madame MANCEY Véronique
Monsieur LAPLUME Joël
Madame COUSIN Sylvie
Monsieur VERDRON Laurent
Madame BOYET Juliette
Monsieur LEGILLON Sébastien
Madame DURIEUX Elise
Monsieur DEVEAUX Jean-Marie
Madame VASSEUR Ludivine
Monsieur SCHINDLER Jean-Joël
Madame VERPOEST Lucie
Monsieur WIART Bruno
Monsieur VANCAUWELAERD Philippe
Madame PEREL Marie-Cécile
Monsieur DUTOIT Michel
Monsieur COPIN Fréderic
Madame HART Isabelle
Madame CAPLIEZ Isabelle
Monsieur MARCHAL Cyril, absent, pouvoir à Monsieur Laurent VERDRON
Madame DONNET Jenny
Madame JESSEL Elodie
Monsieur MOUQUET Denis
Madame DESMAREZ Axelle
Monsieur MAQUET Christophe
Madame DUMONT Audrey
Monsieur GOBEYN Nicolas
Madame BUDENHULZER Noémie

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent Verdron

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 062-216204917-20260702-D2026_058-DE

2026.58 Délibération relative à la rétrocession du lotissement du clos Saint Vaast

Madame le Maire expose que le lotissement « Le clos Saint-Vaast », comprend des voiries, réseaux et espaces verts actuellement classés dans le domaine privé.

Il est constaté :

- l'absence d'association syndicale de propriétaires,

- l'absence de gestion collective organisée des équipements,

- que les voiries sont ouvertes à la circulation publique et assurent la desserte des habitations.

Dans ce contexte, la commune a été sollicitée par la société Loginor propriétaire du lotissement pour procéder à la rétrocession et à la réintégration des équipements dans le domaine communal.

Considérant la réception des travaux en date du 05 décembre 2025 ;

Considérant que la reprise de ces équipements présente un intérêt général (sécurité, entretien, continuité du réseau viaire) ;

Considérant l'avis favorable de la CCFL pour la reprise des voieries en date du 10 juin 2026 ;

Considérant l'avis favorable de Noréade concernant les ouvrages d'assainissement en date du 16 avril 2026 ;

Considérant l'avis favorable de Territoire Flandre Energie pour l'éclairage public en date du 08 avril 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commune pour la reprise des espaces verts commun ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la rétrocession à la commune des voiries, réseaux et espaces communs du lotissement du «Clos Saint Vaast». A savoir la liste des voiries suivantes : Avenue Claude Monet, Rue Paul Cezanne, rue Gustave Caillebotte, rue Edgard Degas, rue Berthe Morisot, rue Camille Pissarro, rue Vincent Van Gohg et autres voies intégrant le lotissement.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que cette rétrocession est contractualisée à l'euro symbolique selon les conditions définies dans l'acte à intervenir.

ARTICLE 3 :

DÉCIDE la réintégration des biens concernés dans le patrimoine communal.

ARTICLE 4 :

ACTE que ces biens seront intégrés dans un premier temps au domaine privé communal, puis feront l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 062-216204917-20260702-D2026_058-DE

ARTICLE 5 :

AUTORISE Madame le Maire à :

- signer les actes notariés nécessaires à la rétrocession,

- engager les démarches cadastrales,

- procéder à toutes formalités administratives,

- prononcer ultérieurement le classement dans le domaine public.

ARTICLE 6 :

PRÉCISE que la commune assurera désormais l'entretien et la gestion des équipements transférés.

Nombre de votants : 29
Nombre de vote pour : 29
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstention : 0

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune pour visa et contrôle de légalité.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE.

Fait à LAVENTIE, le 02 Juillet 2026.

Le Maire de Laventie,
Nathalie DEBAISIEUX

MAIRIE DE LAVENTIE
62840

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Laurent Verdron